



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015**

Note de la Secrétaire exécutive*

Résumé

On trouvera ci-après le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 proposé par la Secrétaire exécutive pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-huitième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session. Il est complété par des additifs qui donnent de plus amples renseignements sur le programme de travail et les ressources nécessaires correspondantes, qui énumèrent les activités à financer par des sources complémentaires et qui présentent le budget du relevé international des transactions.

* Le présent document a été soumis tardivement parce qu'il a nécessité des consultations internes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la note.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4–5	3
II. Démarche suivie par la Secrétaire exécutive pour élaborer le projet de budget-programme	6–21	4
A. Objectifs pour l’exercice biennal 2014-2015.....	6	4
B. Assumer de nouveaux mandats tout en maintenant une croissance minimale.....	7–14	4
C. Apporter un appui financier stable au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée et au système de mesure, de notification et de vérification	15–21	6
III. Structure du projet de budget-programme	22–27	7
IV. Réduire les coûts et renforcer l’efficacité	28–29	9
V. Ressources additionnelles nécessaires	30–33	10
A. Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée	30–31	10
B. Mesure, notification et vérification.....	32–33	10
VI. Projet de budget-programme.....	34–46	11
A. Effectifs nécessaires à l’échelle du secrétariat au titre du budget de base.	38	14
B. Projet de budget de base par objet de dépense.....	39–44	15
C. Projet de budget de base par programme.....	45–46	16
VII. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention.....	47–51	18
VIII. Fonds d’affectation spéciale pour les activités complémentaires.....	52	19
IX. Fonds d’affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention	53	20
X. Fonds de Bonn	54–55	20
XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation	56–58	21
XII. Imprévus	59–65	22
A. Services de conférence.	59–62	22
B. Ressources nécessaires pour l’organisation de sessions supplémentaires du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée	63–65	24
Annexe		
Méthodes utilisées pour calculer les coûts		25

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans la décision 25/CP.18, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trente-huitième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi qu'un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

2. La Conférence des Parties a également autorisé le SBI à recommander, à sa trente-huitième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa neuvième session.

B. Objet de la note

3. La présente note contient le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Elle indique les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter le programme de travail du secrétariat, précise la démarche générale suivie par la Secrétaire exécutive pour élaborer ce projet et vise à donner aux Parties une vue d'ensemble de toutes les activités financées par différentes sources, y compris des informations sur les imprévus liés aux services de conférence et sur les ressources à allouer pour l'organisation de sessions supplémentaires. Le projet de programme de travail du secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2013/6/Add.1. Les activités pour lesquelles un financement supplémentaire est sollicité sont présentées dans le document FCCC/SBI/2013/6/Add.2 et les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions dans le document FCCC/SBI/2013/6/Add.3. Ces documents sont complétés par le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹ et le plan de gestion de l'application conjointe².

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI pourrait:

a) Recommander un budget-programme et convenir d'un projet de décision à adopter à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et à la neuvième session de la CMP, y compris d'éventuelles provisions pour imprévus au titre des services de conférence et des sessions supplémentaires;

b) Recommander un budget pour le relevé international des transactions et convenir d'un projet de décision à adopter à la neuvième session de la CMP;

c) Autoriser la Secrétaire exécutive à notifier aux Parties le montant de leurs contributions pour 2014 sur la base du budget recommandé.

¹ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

² <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

5. En outre, le SBI est invité:
 - a) À prendre note des dispositions financières concernant le MDP et l'application conjointe;
 - b) À prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

II. Démarche suivie par la Secrétaire exécutive pour élaborer le projet de budget-programme

A. Objectifs pour l'exercice biennal 2014-2015

6. Dans la présentation de ce budget-programme pour examen par les Parties, la Secrétaire exécutive a été guidée par les trois objectifs suivants:
 - a) Fournir un appui aux Parties dans le contexte de l'évolution constante et du renforcement du régime multilatéral applicable aux changements climatiques afin que le processus découlant de la Convention soit adapté à la situation et puisse relever le défi consistant à faire face aux changements climatiques, notamment par l'élaboration d'un nouvel accord juridique universel d'ici à 2015, et à intensifier l'action engagée en matière d'atténuation et d'adaptation et le soutien correspondant;
 - b) Produire les résultats prévus dans l'ambitieux ordre du jour fixé par les Parties au titre de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto en veillant à ce que l'appui nécessaire soit fourni au processus intergouvernemental, aux organes constitués et au régime de mesure, de notification et de vérification;
 - c) Faire en sorte que le secrétariat devienne une organisation hautement performante, se conformant aux normes les plus élevées pour assurer des services aussi efficaces et rationnels que possible.

B. Assumer de nouveaux mandats tout en maintenant une croissance minimale

7. La Secrétaire exécutive a élaboré le projet de budget-programme pour 2014-2015 en faisant preuve de transparence et d'un esprit de concertation. Elle est résolue à maintenir le budget au strict minimum tout en conservant la capacité d'exécuter le programme de travail défini par les décisions de la Conférence des Parties et de la CMP.
8. Les accords de Cancún adoptés en 2010 et les résultats des conférences des Nations Unies sur les changements climatiques tenues en 2011 à Durban (Afrique du Sud) et en 2012 à Doha (Qatar) ont des implications fondamentales en termes institutionnels et de processus pour les Parties et le secrétariat. Des institutions et des processus nouveaux ont été mis en place, dont le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), le Cadre de l'adaptation de Cancún, le Comité de l'adaptation, le Mécanisme technologique et le Comité permanent du financement, parmi d'autres. Ils devraient jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Convention et bénéficieront d'un appui accru de la part du secrétariat au cours de l'exercice biennal 2014-2015.
9. Conscient des contraintes financières pesant sur les gouvernements, le secrétariat ne cesse de réorganiser les tâches et les charges de travail de façon à pouvoir absorber de nouvelles exigences concernant les activités et les résultats à produire à l'appui du régime

multilatéral renforcé applicable en matière de changements climatiques. Grâce aux efforts considérables déployés pour améliorer l'affectation et la productivité des ressources disponibles, le secrétariat signale que de nouvelles ressources de base ne seront pas demandées au cours de l'exercice biennal 2014-2015 pour les multiples tâches venant s'ajouter à celles qui figurent dans le programme de travail de l'exercice en cours, à savoir:

- a) Prendre des dispositions en vue de trois réunions du Comité permanent du financement;
- b) Fournir un appui fonctionnel et de gestion pour des sessions supplémentaires;
- c) Prévoir des réunions supplémentaires du Comité de contrôle du respect des dispositions;
- d) Gérer la présentation et organiser l'examen des sixièmes communications nationales de 44 Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- e) Préparer et lancer le processus final de comptabilisation et de contrôle du respect des dispositions pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto;
- f) Préparer et réaliser les examens initiaux pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto;
- g) Définir et introduire les modifications à apporter aux systèmes informatiques (relevé international des transactions, base de données de compilation et de comptabilisation, outils d'examen, interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre (GES), etc.) pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et l'application des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- h) Accroître le volume des prestations face à la hausse escomptée de la demande dans divers domaines d'activité, notamment la fourniture d'avis juridiques et la validation d'instruments juridiques.

10. Un meilleur rapport coûts-résultats et le total engagement dont continuent de faire montre les collaborateurs hautement qualifiés du secrétariat permettront de faire en sorte que le volume de travail qui ne cesse de croître soit absorbé par le personnel actuellement disponible.

11. Les sessions supplémentaires de négociation (parfois deux par an) continuent de faire peser un lourd fardeau – non budgétisé – sur les fonctionnaires du secrétariat, que leurs postes soient financés par le budget de base ou par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Même si le fait de devoir assumer ces sessions supplémentaires peut sembler relever de la routine, il reste que cela a un coût, supporté par le personnel qui apporte efficacement et de son plein gré un appui au processus.

12. Le secrétariat met en œuvre des méthodes et des outils innovants de façon à tirer systématiquement parti des possibilités de réduire les coûts et à mener ses activités avec encore plus de célérité et d'efficacité. Les améliorations prévues devraient procurer de multiples autres avantages, notamment des économies et une qualité accrue des prestations.

13. Le rapport demandé sur les gains d'efficacité dynamiques obtenus jusqu'à la fin de 2012, publié sous la cote FCCC/SBI/2013/INF.5, fournit des renseignements détaillés sur les gains de productivité enregistrés, notamment les économies réalisées, et sur le programme mis en place en 2012 pour renforcer les mesures d'efficacité dans l'ensemble du secrétariat, se doter de capacités internes et créer une culture de maîtrise des coûts et d'innovation parmi tous les fonctionnaires.

14. Cela étant, en dépit de tous les efforts décrits ci-dessus, il reste deux domaines d'activité d'importance cruciale qui ne peuvent pas être intégrés à la charge de travail du secrétariat avec le financement actuellement disponible.

C. Apporter un appui financier stable au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée et au système de mesure, de notification et de vérification

15. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée est une des instances mondiales les plus importantes de cette décennie. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, un des axes majeurs du processus intergouvernemental portera sur les résultats à obtenir dans le contexte de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, notamment les mesures à prendre pour réduire les disparités entre les niveaux d'ambition et réussir à adopter au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties. De l'avis de bon nombre de Parties et de dirigeants, ainsi que du grand public à l'échelle mondiale, il s'avère essentiel de parvenir à de tels résultats d'ici à la fin de 2015 et de se préparer à la mise en œuvre efficace de l'accord de 2015 dans la perspective de son entrée en vigueur en 2020.

16. Pour le bon fonctionnement du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, il n'est pas souhaitable qu'il soit tributaire d'un financement complémentaire ponctuel. Jusqu'à présent, il a dû s'en remettre essentiellement à ce mode de financement, tout comme le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto l'ont fait au cours du processus qu'ils viennent de mener à bien, en raison de décisions tardives concernant leur mise en place ou la prolongation de leurs travaux. L'appui dorénavant accordé au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée doit en revanche bénéficier d'une assise financière solide et stable.

17. Les Parties ont pris d'importantes décisions ayant trait au processus de mesure, de notification et de vérification tant pour les Parties visées à l'annexe I que pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe D). La plupart de ces décisions ont introduit des dispositions de caractère obligatoire que doit appuyer le secrétariat et elles ont un impact non négligeable, qu'il s'agisse des ajustements à opérer ou de la charge de travail du secrétariat. Au cours des deux dernières années, la Secrétaire exécutive a souligné qu'une attention particulière devait être accordée aux incidences budgétaires des décisions liées au processus de mesure, de notification et de vérification, vu le surcroît d'efforts qu'elles supposent.

18. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le régime de mesure, de notification et de vérification passera de la phase conceptuelle à la mise en œuvre. Parmi les importantes prescriptions nouvelles résultant des mandats définis en la matière, il convient de mentionner les demandes tendant à appuyer et/ou gérer les éléments suivants:

- a) Processus d'évaluation et d'examen internationaux pour les Parties visées à l'annexe I;
- b) Consultations et analyses internationales pour les Parties non visées à l'annexe I;
- c) Fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN);

d) Aspects liés à la mesure, à la notification et à la vérification des activités au titre de l'initiative REDD-plus³.

19. La charge de travail qui en résultera pour le secrétariat est d'une portée et d'une ampleur telles qu'il ne sera pas possible d'assumer le processus de mesure, de notification et de vérification et le fonctionnement de l'ADP sur la base d'un montant de référence correspondant à une croissance réelle zéro. Cela dit, la Secrétaire exécutive est tout à fait consciente des contraintes budgétaires pesant sur les gouvernements, qui semblent n'offrir qu'une marge très limitée, voire aucune, pour accroître les ressources financières. Concilier ces deux réalités est un redoutable défi.

20. À la lumière de ces exigences contradictoires, la Secrétaire exécutive propose un budget à deux niveaux, le premier (niveau 1) permettant de maintenir une croissance réelle zéro, exception faite de l'appui à fournir au processus crucial de l'ADP au moyen du budget de base. Vu qu'il importe au plus haut point de conclure un accord au titre de la Convention d'ici à 2015 et d'en garantir la mise en œuvre lorsqu'il prendra effet en 2020, la Secrétaire exécutive propose un appui au processus de l'ADP qui soit financièrement stable et prévisible. Un second niveau (niveau 2) d'appui à la mise en œuvre du processus de mesure, de notification et de vérification est également proposé. S'il est évident que de nouvelles décisions des Parties s'avèrent nécessaires pour mettre au point certains aspects de ce processus, les produits que le secrétariat est d'ores et déjà appelé à fournir nécessitent un nouvel engagement important de la part du personnel ainsi que des ressources.

21. L'idée de prévoir dans le budget de base une session annuelle supplémentaire de l'ADP a suscité un certain intérêt. Les ressources nécessaires dans l'éventualité de sessions supplémentaires sont présentées dans la section XII.B ci-dessous. Selon les estimations du secrétariat, une session de l'ADP, comprenant trois jours de réunions d'avant-session et une session de cinq jours se tenant à Bonn (Allemagne), entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1,1 million d'euros à imputer sur le budget de base. Il faudrait aussi prévoir dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention des ressources supplémentaires qui seraient fonction du nombre de représentants bénéficiant d'un appui pour la session (les ressources nécessaires sont présentées en détail dans le tableau 6).

III. Structure du projet de budget-programme

22. Les travaux menés par le secrétariat pour soutenir l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto sont financés par six fonds d'affectation spéciale, à savoir:

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, qui sert à payer les frais de voyage des représentants des Parties remplissant les conditions requises pour qu'ils puissent assister aux sessions;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui finance des activités prescrites non imputées sur le budget de base;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn), utilisé pour financer l'organisation logistique

³ Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Les activités en question sont celles qui sont mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

des réunions qui se tiennent en Allemagne, y compris les ateliers et les sessions des organes subsidiaires;

e) Le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, qui finance les activités du MDP au moyen de redevances et d'une part des fonds;

f) Le Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, qui sert à financer les activités du relevé international des transactions par des redevances versées uniquement par les Parties qui utilisent le relevé.

23. Le budget de base, approuvé par la Conférence des Parties et la CMP, est alimenté par des contributions indicatives de toutes les Parties. Le niveau des recettes et des dépenses des cinq autres fonds d'affectation spéciale est déterminé par le montant des contributions volontaires ou le montant des redevances perçues. Les ressources estimatives ou prévues de tous les fonds d'affectation spéciale sont récapitulées dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/6/Add.1.

24. Comme il est indiqué plus haut au chapitre II, le budget de base présenté dans cette note comporte deux niveaux:

a) Le niveau 1 correspond à une croissance réelle zéro pour la plupart des programmes, à l'exception des crédits nécessaires pour les travaux ayant trait à la plateforme de Durban pour une action renforcée;

b) Le niveau 2 permettra au secrétariat d'apporter un appui à de nouvelles activités liées au processus de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention, notamment:

i) Les processus d'évaluation et d'examen internationaux pour les Parties visées à l'annexe I;

ii) Les consultations et analyses internationales pour les Parties non visées à l'annexe I;

iii) Le fonctionnement continu du registre des MAAN;

iv) Les aspects liés à la mesure, à la notification et à la vérification des activités au titre de l'initiative REDD-plus.

25. La répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention est présentée plus loin au chapitre VII.

26. La Secrétaire exécutive a retenu le principe selon lequel les activités essentielles devraient être imputées sur le budget de base. Cependant, en vue de limiter l'accroissement de ce budget, il a été proposé de financer en partie certaines des activités prescrites par des contributions volontaires chaque fois que l'on pouvait compter sur des recettes suffisantes pour permettre l'exécution de ces activités. Par exemple, dans le cas du Comité de l'adaptation, du Comité exécutif de la technologie, du Comité permanent du financement, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁴ et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, il est prévu, compte tenu de la décision 12/CP.11, de financer trois réunions par organe au moyen du budget de base pendant l'exercice biennal 2014-2015, mais les réunions supplémentaires seront financées par des contributions volontaires. S'agissant du Comité de contrôle du respect des dispositions, quatre réunions plénières et neuf réunions des chambres sont prévues pour le prochain exercice biennal. La moitié de ces réunions sera couverte par le budget de base, tandis que des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale

⁴ Dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties de proroger le mandat de ce groupe.

pour les activités complémentaires seront demandées pour financer l'autre moitié. Même si les contributions volontaires et les projets spéciaux ont un rôle important à jouer dans les services à fournir, il convient de noter qu'ils n'offrent pas une sécurité suffisante pour garantir que les résultats seront effectivement obtenus. Les activités financées au moyen de contributions volontaires seront entreprises uniquement si un financement suffisant est reçu des Parties.

27. Conformément au principe énoncé dans les procédures financières (décision 15/CP.1) selon lequel le budget de base ne doit pas servir à subventionner les activités financées par des sources supplémentaires⁵, les coûts des services d'appui – qui comprennent des dépenses individuelles liées à des services d'information tels que la transmission de données, au matériel et aux logiciels, ainsi que des dépenses de téléphone, de télécopie et de formation à l'échelle du secrétariat et le coût des locaux communs – ont été imputés, dans la mesure du possible, sur les sources de financement respectives des activités en question. Dans le présent projet de budget, les besoins en services d'appui ont donc été pris en compte dans les prévisions de dépenses des fonds supplémentaires servant à financer ces activités.

IV. Réduire les coûts et renforcer l'efficacité

28. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le secrétariat a réalisé des progrès appréciables, qu'il s'agisse de réduire les coûts, d'améliorer l'efficacité de ses travaux ou de tirer parti au maximum des ressources. Il s'est notamment attaché à:

- a) Prendre en compte le dividende exceptionnel d'efficacité de 3 % prescrit par la décision 18/CP.17, tout en assumant pleinement la lourde charge de travail de l'après-Cancún;
- b) Renforcer dans tous les programmes du secrétariat les systèmes, la culture, les connaissances et les compétences permettant de recenser systématiquement et de mettre à profit les possibilités de réduire les dépenses et d'améliorer la productivité;
- c) Introduire et adapter les meilleurs outils et méthodes en usage dans les milieux professionnels, dont la démarche LEAN⁶, pour améliorer le rapport coût-productivité de certaines activités du secrétariat et produire davantage et plus vite au moyen des mêmes ressources;
- d) Mettre au point de solides outils de suivi et de notification des avantages obtenus;
- e) Adopter une démarche rationnelle visant à hiérarchiser les initiatives envisagées en matière d'amélioration en fonction de leur effet escompté sur la satisfaction des clients, les objectifs du secrétariat, les avantages financiers et les délais d'exécution, ainsi que sur les risques et le respect des obligations.

29. Durant l'exercice biennal 2014-2015, le personnel du secrétariat entend s'appuyer sur les solides fondements posés pendant l'exercice en cours pour recenser les possibilités de réduire les coûts, de réaliser des gains de productivité et d'accomplir des progrès jour après jour. À mesure que le personnel se familiarisera avec les systèmes, les méthodes et les outils établis, le nombre de projets d'amélioration et les avantages correspondants devraient aussi s'accroître. Il est prévu que du personnel agréé facilite au total de 10 à 15 projets complexes de ce type par an, qui procureront en principe des avantages d'une valeur

⁵ Décision 15/CP.1, annexe I, par. 17.

⁶ On entend par démarche LEAN un ensemble de principes, de méthodes et d'outils permettant d'exécuter une opération avec plus de célérité et d'efficacité en éliminant les déperditions.

supérieure de 25 % au minimum, en moyenne, au montant de l'investissement réalisé. En outre, les fonctionnaires du secrétariat ne cesseront de prendre en considération les coûts, la productivité et l'efficacité dans les tâches, les programmes et les projets qu'ils exécutent quotidiennement.

V. Ressources additionnelles nécessaires

A. Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

30. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit une stabilisation du soutien accordé au dispositif de l'ADP. Le processus intergouvernemental sera, durant cet exercice, essentiellement axé sur la conception de l'accord-cadre de 2015 et du régime applicable dans le domaine des changements climatiques après 2020. Le Groupe de la stratégie de mise en œuvre fournit, dans le cadre du programme Direction exécutive et gestion (DEG), un appui clef en ressources humaines à un tel dispositif. Les effectifs de ce groupe ont été jusqu'à présent largement tributaires de ressources complémentaires ponctuelles. Or il n'est pas souhaitable de conserver un mode de financement aussi aléatoire pour un dispositif qui occupe une place centrale dans la mise au point d'un texte convenu ayant force exécutoire.

31. Il est donc proposé d'imputer quatre postes de fonctionnaire du Groupe de la stratégie de mise en œuvre, jusque-là financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, sur le budget de base pour l'exercice biennal 2014-2015. Durant l'exercice 2012-2013, une situation financière incertaine dans laquelle, dans certains cas, des fonctionnaires ne pouvaient compter sur des contrats d'embauche d'une durée supérieure à six mois était la norme. Au cours de la phase de démarrage de l'ADP, un financement aléatoire pouvait encore être géré, mais un tel état de choses serait préjudiciable en 2014-2015. Par conséquent, pour que la fourniture d'un appui au dispositif de l'ADP repose sur des bases plus stables au cours de l'exercice biennal 2014-2015, il est proposé que le financement des postes essentiels de secrétaire de l'ADP, d'administrateur de programme auprès de l'ADP, d'administrateur de programme auprès de la Conférence des Parties et d'assistant du directeur du Groupe de la stratégie de mise en œuvre soit inscrit au budget de base. Pour plus de précisions, voir le chapitre VI ci-dessous.

B. Mesure, notification et vérification

32. Les nouvelles activités de mesure, de notification et de vérification ci-après, qui viennent s'ajouter aux travaux effectués durant l'exercice en cours dans le cadre du programme Atténuation, données et analyses (ADA) et comportent d'importantes nouvelles tâches, sont prises en compte dans le niveau 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015:

a) **Évaluation et examen internationaux** pour les Parties visées à l'annexe I, notamment la gestion de la présentation et de l'examen des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I et la fourniture d'un appui au SBI pour ses travaux relatifs à l'évaluation et à l'examen au niveau international;

b) **Consultations et analyses internationales** pour les Parties non visées à l'annexe I, notamment la coordination de l'appui à leur fournir pour l'élaboration et la présentation de leurs rapports biennaux actualisés, la formation d'experts techniques chargés d'appuyer l'analyse technique de ces rapports, la tâche consistant à faciliter le

lancement et le bon déroulement du processus de consultations et analyses internationales et la fourniture d'un appui au SBI pour ses travaux dans ce domaine;

c) **Registre des MAAN**, notamment le fonctionnement et l'entretien d'un registre opérationnel, ainsi que l'établissement des rapports prescrits aux différents organes créés en vertu de la Convention et toute autre mise au point requise pour consigner les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché et faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures;

d) Aspects liés à la mesure, à la notification et à la vérification des activités au titre de l'initiative REDD-plus, notamment le programme de travail de la Conférence des Parties sur le financement de la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD), les nouveaux travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur les directives méthodologiques et les modalités techniques et le processus conjoint SBSTA/SBI visant à améliorer la coordination de l'appui lié à l'initiative REDD.

33. Dans le cadre de l'effort d'ensemble entrepris pour mieux maîtriser les coûts et freiner toute augmentation du budget, le secrétariat assumera une part appréciable de l'appui requis pour financer les activités énumérées ci-dessus au paragraphe 32 au titre du niveau 1 du budget de base. Cependant, vu la nature et la portée des nouvelles activités, un financement additionnel au titre du niveau 2 sera nécessaire pour permettre au secrétariat de produire les résultats voulus.

VI. Projet de budget-programme

34. Le projet de budget-programme comporte deux niveaux:

a) Le niveau 1, qui fait apparaître une croissance réelle zéro pour tous les programmes sauf le programme DEG et prévoit une stabilisation de l'appui à fournir au dispositif d'importance critique de l'ADP;

b) Le niveau 2, sur lequel sont imputés 25 postes supplémentaires et les autres dépenses connexes liées à la mise en œuvre du système de mesure, de notification et de vérification dans le cadre du programme ADA.

35. Au titre du niveau 1, la stabilisation de l'appui à fournir au dispositif de la plateforme de Durban pour une action renforcée et le suivi cohérent des résultats du processus de la feuille de route de Bali se traduiront par les changements ci-après qu'il est proposé d'introduire en matière de postes:

a) Le secrétaire de l'ADP occupant un poste P-5 coordonnera l'élaboration de stratégies à l'appui du dispositif de l'ADP, gèrera la fourniture de cet appui par l'équipe chargée de l'ADP et les programmes du secrétariat et rendra compte à la direction des progrès accomplis;

b) Un administrateur de programme occupant un poste P-3 apportera un appui sur des questions de procédure aux présidents d'organes, dirigera l'élaboration des documents d'avant-session et de session quant au fond, s'occupera de toutes les questions liées à l'organisation des sessions de négociation, supervisera toutes les questions de procédure liées à l'organisation des travaux et gèrera le contenu des sections pertinentes du site Web de la Convention, en particulier les pages Web de l'organe de négociation bénéficiant d'un appui;

c) Un administrateur de programme occupant un poste P-3, placé sous la supervision du secrétaire de la Conférence des Parties et de la CMP, fournira un appui sur des questions de procédure et de planification aux présidents en exercice et futurs

présidents de la Conférence des Parties et de la CMP tout au long des séries de sessions et apportera son concours aux sessions de la Conférence des Parties et aux réunions préalables en participant à la planification et à la supervision des divers aspects de l'organisation des travaux, du processus de négociation et d'autres activités ayant trait au processus intergouvernemental et aux liens entre l'ADP, les organes subsidiaires et, en particulier, la Conférence des Parties, la CMP et d'autres réunions de session et intersessions;

d) L'assistant du directeur chargé de la stratégie de mise en œuvre, occupant un poste de la catégorie des services généraux, sera responsable de l'assistance administrative à fournir au directeur dans l'accomplissement de ses tâches de gestion et de coordination à l'appui du processus intergouvernemental et à l'équipe du Groupe de la stratégie de mise en œuvre.

36. Également au titre du niveau 1, il est proposé d'ajuster comme suit certains postes au sein des programmes Adaptation, Affaires juridiques et DEG afin de mieux tirer parti des ressources disponibles:

a) Il est proposé de restructurer le programme Adaptation de façon à mieux utiliser les ressources disponibles par une redistribution des tâches au sein du programme. Une telle mesure entraînerait le reclassement d'un poste d'assistant de recherche de la catégorie des services généraux pour en faire un poste P-2 d'administrateur de programme (adjoint de 1^{re} classe). Le titulaire du poste reclassé serait chargé d'apporter un appui au Comité de l'adaptation et de s'acquitter d'autres tâches pour soutenir le processus intergouvernemental en fournissant des analyses techniques de fond et la documentation nécessaire aux négociations, de réaliser des activités d'évaluation et d'établir des rapports afin de renforcer l'impact du programme et des travaux du Comité de l'adaptation, en sus de l'appui à d'autres réunions et activités intersessions et de la fonction de gestion des connaissances incombant au programme;

b) Le déclassement d'un poste P-3 d'administrateur de programme au niveau P-2 d'un poste d'administrateur de programme (adjoint de 1^{re} classe) est également proposé dans le cadre du réaménagement du programme Adaptation. Ce déclassement résulterait d'une réaffectation des tâches parmi les fonctionnaires pour les aspects de l'élément «effets observés» au titre de l'examen de l'objectif à long terme et des tâches liées à la recherche et à l'observation systématique, ainsi que d'une nouvelle répartition des aspects organisationnels, qui seront réorientés et absorbés dans le secteur d'activité relatif à l'appui transversal et à la communication;

c) Aux fins de la planification, de la coordination et de l'encadrement du secteur d'activité relatif à l'établissement de rapports, au contrôle du respect des dispositions et aux mécanismes, l'objectif étant d'assurer la cohérence de l'appui juridique fourni par le secrétariat à la mise en œuvre du cadre réglementaire de plus en plus complexe et à la conception du futur régime et de gérer le volet ressources humaines de ce secteur d'activité, un poste sera reclassé de P-4 à P-5 dans le programme Affaires juridiques. Pour opérer ce changement, les tâches ont été redistribuées entre les fonctionnaires actuels au sein du programme Services informatiques, de façon à permettre le déclassement d'un poste de P-5 à P-4;

d) Il est proposé de reclasser au niveau P-5 à compter de 1^{er} juillet 2014 le poste de responsable/conseiller principal P-4 au sein du Groupe de la stratégie de mise en œuvre du programme DEG, pour que le titulaire remplisse les fonctions de secrétaire du Comité de coordination de la mise en œuvre et, avec le directeur chargé de la stratégie de mise en œuvre, coordonne l'élaboration de stratégies visant à faire évoluer le régime applicable en matière de changements climatiques par le biais du processus de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, en l'harmonisant avec l'architecture institutionnelle existante et en veillant à l'application des résultats de la feuille de route de Bali.

37. Vu les nouvelles dispositions à prendre en matière de mesure, de notification et de vérification pour l'exercice biennal 2014-2015, la Secrétaire exécutive propose de prévoir au titre du niveau 2 les ressources requises pour la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'examen internationaux, des consultations et analyses internationales, du registre des MAAN et du système de mesure, de notification et de vérification des activités REDD-plus. La création des postes supplémentaires ci-après fournirait les moyens strictement nécessaires à la mise en œuvre des activités de mesure, de notification et de vérification au cours de l'exercice biennal 2014-2015:

a) Un poste P-4 serait créé afin de renforcer la planification et la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'examen internationaux pour les Parties visées à l'annexe I; de plus, dans le cadre de l'appui à ce processus, un poste P-4 et quatre postes P-3 seraient également créés pour procéder en temps voulu aux examens des rapports biennaux et à l'établissement des rapports sur ces examens, ainsi que pour soutenir et faciliter les négociations intergouvernementales et l'échange de vues entre les Parties ayant pour objet de contribuer au processus d'évaluation et examen internationaux dans le cadre du SBI;

b) Un poste P-3 serait créé pour soutenir la formation d'experts pour le processus d'évaluation et d'examen internationaux, introduire les changements voulus dans les programmes de formation et apporter un appui aux négociations intergouvernementales sur des questions liées au perfectionnement des programmes de formation à la mesure, à la notification et à la vérification;

c) À l'appui des travaux sur l'initiative REDD-plus, il faudrait créer un poste P-4, un poste P-3 et un poste P-2 pour faire en sorte que les organes subsidiaires, la Conférence des Parties et l'ADP bénéficient de conseils, d'une assistance et d'informations permettant de faire progresser la mise en œuvre des activités prévues au titre des programmes de travail et les négociations sur les aspects liées à la mesure, à la notification et à la vérification des activités REDD-plus en temps opportun et d'une manière efficace et rationnelle et pour renforcer la coopération avec bon nombre d'organisations intergouvernementales et de partenaires sur des questions liées à l'initiative REDD-plus;

d) À l'appui des travaux ayant trait à la mesure, à la notification et à la vérification dans le domaine des inventaires des GES des Parties visées à l'annexe I, un poste P-4 et deux postes P-3 seraient créés pour diriger (P-4) et soutenir (P-3) la préparation et la réalisation des changements à prévoir en matière de mesure, de notification et de vérification dans les dispositions relatives à l'établissement de rapports et à l'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I, y compris celles qui touchent à la notification et à l'examen des informations liées aux inventaires dans les rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I, pour organiser (P-4) les travaux de révision et de renforcement des outils d'analyse utilisés dans le processus d'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I, pour diriger (P-4) et soutenir (P-3) l'établissement de divers documents d'analyse et d'information à l'appui du processus d'évaluation et d'examen internationaux et pour soutenir les négociations pertinentes;

e) Un poste P-4 serait créé pour diriger les travaux sur les consultations et analyses internationales, notamment la fourniture d'avis techniques et de services de renforcement des capacités aux pays en développement pour l'élaboration de leurs rapports biennaux actualisés et l'octroi d'une assistance pour l'analyse technique de ces rapports;

f) Vu le champ d'application et la portée des consultations et analyses internationales, trois postes P-3 et deux postes P-2 seraient nécessaires pour soutenir les diverses activités de formation et de renforcement des capacités dans les domaines couverts par les rapports biennaux actualisés, coordonner l'analyse technique de ces rapports par l'équipe d'experts techniques et appuyer les résultats de l'échange de vues entre les Parties;

g) Un poste P-3 serait à prévoir afin de renforcer l'appui à fournir aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration et l'application de leurs MAAN, ainsi que pour veiller au fonctionnement continu et à la mise à jour du registre des MAAN;

h) À l'appui du processus d'évaluation et d'examen internationaux pour les Parties visées à l'annexe I, il est proposé de créer deux postes de la catégorie des services généraux pour fournir une assistance administrative générale, coordonner les flux de communication, prévoir la diffusion en temps voulu d'informations dans le cadre et à l'extérieur du programme et apporter une aide sur des questions logistiques touchant les ateliers et d'autres manifestations intersessions;

i) À l'appui des consultations et analyses internationales pour les Parties non visées à l'annexe I, il est proposé de créer deux postes de la catégorie des services généraux pour fournir une assistance administrative générale, coordonner les flux de communication, prévoir la diffusion en temps voulu d'informations dans le cadre et à l'extérieur du programme et apporter une aide sur des questions logistiques touchant les ateliers et d'autres manifestations intersessions;

j) À l'appui des activités de mesure, de notification et de vérification, un poste d'agent des services généraux serait à prévoir dans le programme Services informatiques pour fournir des services d'appui informatique aux utilisateurs de matériel et de logiciel et une aide en ce qui concerne la définition et la spécification des besoins en matière d'applications nouvelles et la maintenance des systèmes logiciels personnalisés.

A. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

38. Le tableau 1 présente la structure hiérarchique des postes à prévoir en 2014 et 2015 pour le niveau 1 et le niveau 2. La création des postes décrits au paragraphe 35 ci-dessus se traduit par l'ajout net de quatre postes relevant du niveau 1 par rapport à 2013.

Tableau 1

Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2013	Niveau 1		Niveau 2	
		2014	2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ^a					
SSG	1	1	1	-	-
D-2	3	3	3	-	-
D-1	7	7	7	-	-
P-5	15	17	17	-	-
P-4	30	29	29	5	5
P-3	37	38	38	12	12
P-2	13	16	16	3	3
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	106	111	111	20	20
Total partiel, agents des services généraux	51,5	50,5	50,5	5	5
Total	157,5	161,5	161,5	25	25

^a Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

B. Projet de budget de base par objet de dépense

39. Le tableau 2 présente les détails du projet de budget de base pour 2014-2015 par objet de dépense, pour le niveau 1 et le niveau 2.

Tableau 2

Projet de budget de base par objet de dépense

Objet de dépense	2012-2013 (euros)	2014-2015		
		Niveau 1 (euros)	Variation (%)	Niveau 2 (euros)
Dépenses de personnel	33 060 721	34 676 428	4,9	5 464 986
Consultants	1 488 718	1 403 206	-5,7	2 524 540
Frais de voyage du personnel	1 473 301	1 270 040	-13,8	127 534
Experts et groupes d'experts	2 039 656	1 559 845	-23,5	1 840 475
Frais généraux de fonctionnement	2 926 172	3 031 955	3,6	940 600
Fournitures et accessoires	302 306	257 622	-14,8	35 040
Acquisition de mobilier et de matériel	871 080	603 632	-30,7	67 200
Formation	264 202	293 614	11,1	33 600
Contributions aux services communs	1 172 744	1 188 928	1,4	179 376
Dons et contributions (GIEC) ^a	489 510	489 510	0,0	–
Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base	44 088 410	44 774 780	1,5	11 213 351
À déduire: Dividende exceptionnel d'efficacité	1 322 652			
Montant révisé des dépenses afférentes aux programmes	42 765 758	44 774 780	4,7	11 213 351
Dépenses d'appui aux programmes	5 559 548	5 820 727	4,7	1 457 736
Ajustement de la réserve de trésorerie ^b	185 875	82 149	-55,8	529 126
Total général	48 511 181	50 677 656	4,5	13 200 213

^a Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^b Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), la réserve de trésorerie sera portée à 2 099 309 euros au titre du niveau 1 en 2014 et augmentée d'un montant supplémentaire de 529 126 euros pour le niveau 2. Les mêmes montants seront maintenus pour 2015.

40. Les dépenses de personnel représentent la majeure partie du budget de base. Pour l'exercice biennal 2014-2015, celles-ci représentent approximativement 78 % du montant total du projet de budget-programme de base au titre du niveau 1. Les frais généraux de fonctionnement (7 %) et les experts et groupes d'experts (4 %) comptent parmi les autres postes importants.

41. Le niveau 1 du projet de budget pour 2014-2015 prévoit une hausse de 4,5 % par rapport à 2012-2013. Cette hausse globale résulte principalement des éléments suivants: ajustements des coûts standard en matière de personnel sur la base des effectifs réels⁷; financement de quatre postes au titre du budget de base plutôt que par des ressources complémentaires au sein des équipes chargées du Groupe de la stratégie de mise en œuvre et de la Conférence des Parties; et ajustement de prix de 1 % appliqué à tous les autres objets de dépense, sauf la contribution au GIEC, dont le montant reste le même que pour l'exercice précédent.

42. Pour l'exercice biennal 2014-2015, il est proposé de relever les dépenses totales de personnel de 4,9 % au titre du niveau 1 par rapport à 2012-2013. L'augmentation des dépenses de personnel de 1,6 million d'euros s'explique essentiellement par les facteurs suivants: a) les ajustements des coûts standard en matière de personnel; b) la création de quatre nouveaux postes au sein des équipes chargées du Groupe de la stratégie de mise en œuvre et de la Conférence des Parties; et c) l'effet différé de l'ajout d'un poste P-3 pendant la deuxième année de l'exercice 2012-2013 au sien du programme Adaptation.

43. Les crédits imputés sur le niveau 1 du projet de budget pour les autres frais s'élèvent à 10,1 millions d'euros en 2014-2015, soit une baisse de 0,9 million d'euros environ par rapport à l'exercice en cours. Cette baisse résulte des éléments suivants: moindre recours aux services de consultants au profit des compétences internes; réduction des frais de voyage, car il est prévu de tenir plus de réunions à Bonn et de recourir si possible aux systèmes de visioconférence; diminution des dépenses liées aux experts en raison de la prise de décisions à distance et du regroupement de réunions; baisse des dépenses consacrées au matériel, dont les cycles de remplacement seront prolongés autant que possible; et dépenses non renouvelables de gros matériel engagées au cours du dernier exercice biennal. La réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel résulte aussi des efforts déployés par le secrétariat pour faire autant d'économies que possible en passant constamment en revue les programmes et les procédures.

44. Au titre du niveau 2, il est demandé un montant supplémentaire de 11,2 millions d'euros, soit 25 % des crédits nécessaires au titre du niveau 1. Les dépenses de personnel comptent pour 49 % environ dans le projet de budget-programme de base au titre du niveau 2. Les autres postes importants sont notamment les consultants (23 %) et les experts (16 %).

C. Projet de budget de base par programme

45. Le tableau 3 récapitule le projet de budget de base par programme pour l'exercice biennal et les sources de recettes attendues. Le niveau 1 maintient une croissance réelle zéro, exception faite de quatre postes créés à l'appui du processus de l'ADP dans le programme DEG. Le niveau 2 prévoit une hausse de 25 % par rapport au niveau 1. Il prend en compte les ressources additionnelles nécessaires pour passer de l'élaboration d'un système de mesure, de notification et de vérification en 2012-2013 à l'opération bien plus vaste de mise en œuvre d'un tel système en 2014-2015. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2013/6/Add.1 une comparaison entre les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.

⁷ Voir le tableau 12 dans l'annexe du présent document.

Tableau 3
Projet de budget-programme de base pour 2014-2015, par programme

	Niveau 1 (euros)	Niveau 2 (euros)	Total (niveau 1 + niveau 2) (euros)
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et gestion	5 373 364	-	5 373 364
Atténuation, données et analyse	10 146 500	9 961 535	20 108 035
Financement, technologie et renforcement des capacités	5 616 070	-	5 616 070
Adaptation	3 957 056	-	3 957 056
Mécanismes pour un développement durable	1 105 554	-	1 105 554
Affaires juridiques	2 680 836	-	2 680 836
Affaires de la Conférence	3 266 102	179 000	3 445 102
Communication et information ^a	3 409 414	-	3 409 414
Services informatiques	6 171 024	345 600	6 516 624
Services administratifs ^b	-	-	-
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^c			
	3 048 860	727 216	3 776 076
Dépenses au titre des programmes (A + B)	44 774 780	11 213 351	55 988 131
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)^d			
	5 820 727	1 457 736	7 278 463
D. Ajustement de la réserve de trésorerie^e			
	82 149	529 126	611 275
Total (A + B + C + D)	50 677 656	13 200 213	63 877 869
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 533 876	-	1 533 876
Montant indicatif des contributions	49 143 780	13 200 213	62 343 993
Total des recettes	50 677 656	13 200 213	63 877 869

^a Le nom du programme a été modifié pour tenir compte de l'accent mis sur la communication et l'information.

^b Les services administratifs (SA) sont financés par les fonds pour frais généraux.

^c Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par SA.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI ci-dessous.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement).

46. Le tableau 4 récapitule le projet de budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis pour 2014 et 2015, et au total pour l'exercice biennal.

Tableau 4
**Projet de budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis pour 2014-2015,
 par programme**

	2014 (euros)	2015 (euros)	Total (euros)
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et gestion	2 681 162	2 692 202	5 373 364
Atténuation, données et analyse	9 842 849	10 265 186	20 108 035
Financement, technologie et renforcement des capacités	2 753 242	2 862 828	5 616 070
Adaptation	2 018 630	1 938 426	3 957 056
Mécanismes pour un développement durable	552 777	552 777	1 105 554
Affaires juridiques	1 355 063	1 325 773	2 680 836
Affaires de la Conférence	1 712 301	1 732 801	3 445 102
Communication et information ^a	1 704 707	1 704 707	3 409 414
Services informatiques	3 282 312	3 234 312	6 516 624
Services administratifs ^b	-	-	-
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^c			
	2 121 638	1 654 438	3 776 076
Dépenses au titre des programmes (A + B)			
	28 024 681	27 963 450	55 988 131
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)^d			
	3 643 214	3 635 249	7 278 463
D. Ajustement de la réserve de trésorerie^e			
	611 275	-	611 275
Total (A + B + C + D)			
	32 279 170	31 598 699	63 877 869
<i>Recettes</i>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	31 512 232	30 831 761	62 343 993
Total des recettes			
	32 279 170	31 598 699	63 877 869

^a Le nom du programme a été modifié pour tenir compte de l'accent mis sur la communication et l'information.

^b Les services administratifs (SA) sont financés par les fonds pour frais généraux.

^c Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par SA.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI ci-dessous.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement).

VII. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention

47. Le fait que les Parties à la Convention ne sont pas toutes parties au Protocole de Kyoto oblige à faire une distinction entre les contributions. S'agissant de la répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les

activités découlant de la Convention, la même répartition que celle négociée pendant le dernier exercice biennal⁸ sera maintenue pour le niveau 1: à savoir 68 % pour la Convention et 32 % pour le Protocole de Kyoto.

48. En ce qui concerne la part des contributions allouées au niveau 2, toutes les ressources sont affectées à la Convention, sur laquelle sont axées les activités découlant des dispositions relatives à la mesure, à la notification et à la vérification. On suppose que le montant des ressources nécessaires pour appuyer l'application du Protocole de Kyoto pendant une deuxième période d'engagement est du même ordre que celui requis pendant la première période d'engagement.

49. Le tableau 5 indique la répartition des ressources nécessaires pour les activités directement liées à la Convention et au Protocole de Kyoto tant pour le niveau 1 que pour le niveau 2.

Tableau 5

Activités inscrites au programme de travail et ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exercice 2014-2015: répartition entre la Convention et le Protocole de Kyoto

	<i>Total</i>	<i>Convention</i>	<i>Protocole de Kyoto</i>
Niveau 1 (euros)	44 774 780	30 446 850	14 327 930
Pourcentage	100	68	32
Niveau 2 (euros)	11 213 351	11 213 351	-
Pourcentage	100	100	-
Total (euros)	55 988 131	41 660 201	14 327 930
Pourcentage	100	74,4	25,6

50. La part des activités liées au Protocole de Kyoto diminuera, passant de 32 % en 2012-2013 à 25,6 % en 2014-2015 dans le budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis; la part des activités découlant de la Convention sera donc portée de 68 % en 2012-2013 à 74,4 % en 2014-2015.

51. Les dépenses imputées sur le budget de base seront financées par des recettes provenant de deux sources différentes, avec deux barèmes indicatifs des contributions, l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole de Kyoto verseront des contributions au titre des deux instruments, tandis que les Parties à la Convention qui ne sont pas parties au Protocole contribueront uniquement au financement des activités découlant de la Convention.

VIII. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

52. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2013/6/Add.2 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice 2014-2015. Les renseignements qui y figurent devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. Il est à prévoir que les résultats des délibérations consacrées au budget-programme ainsi que d'autres débats menés lors des sessions des organes créés en application de la Convention et du

⁸ Voir la décision 18/CP.17, par. 11, et la décision 17/CMP.7, par. 2.

Protocole de Kyoto en 2013 et 2014 influenceront sur le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2014-2015.

IX. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

53. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention proviennent de contributions volontaires. Le tableau 6 indique le montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds pour l'exercice biennal 2014-2015 pour les diverses sessions envisageables. Le montant global des ressources nécessaires dépendra du nombre et de la durée des sessions, ainsi que des réunions d'avant-session et des réunions préparatoires connexes, et du nombre de représentants de chaque Partie remplissant les conditions requises qui bénéficient d'une aide financière afin d'assurer la plus large représentation possible.

Tableau 6

Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

<i>Nombre de représentants</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session d'une semaine organisée à Bonn (Allemagne)	800 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 245 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 945 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	2 490 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée en Pologne	3 226 000

X. Fonds de Bonn

54. Le gouvernement hôte verse chaque année une contribution de 1 789 522 euros au Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn). Ce fonds a été créé pour financer des réunions organisées en Allemagne. Les dépenses sont déterminées chaque année dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Gouvernement allemand et le secrétariat.

55. Les activités à financer et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tableau 7 à titre d'information seulement.

Tableau 7
Fonds de Bonn

	2014-2015 (euros)
Recettes	3 579 044
Dépenses	
Appui aux conférences (personnel et installations)	2 803 816
Appui informatique aux conférences (personnel, ordinateurs et réseaux)	363 480
Dépenses d'appui aux programmes	411 748
Total des dépenses	3 579 044

XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation

56. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget comprend des crédits représentant 13 % de son montant total, qui sont destinés à couvrir les dépenses d'administration. Comme il est indiqué dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/6/Add.2, le coût des services administratifs du secrétariat est imputé sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent entièrement du programme Services administratifs (SA) du secrétariat. Le programme fournit un soutien essentiel en matière de gestion pour la planification des programmes, la budgétisation axée sur les résultats et l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes et du budget. Il est également chargé de toutes les tâches liées aux locaux du secrétariat.

57. La majeure partie des fonds pour frais généraux est utilisée pour les services fournis par le programme SA. Le reste sert à couvrir le coût du partage des services communs avec d'autres organismes des Nations Unies à Bonn, la vérification interne et externe des comptes, la paie du personnel, le placement des fonds et les services de trésorerie, la formation et le perfectionnement du personnel, les services liés à l'administration de la justice et les autres services d'appui fournis par l'ONU qui ne sont pas disponibles au secrétariat.

58. Parmi les nouveaux projets prévus pour l'exercice biennal 2014-2015 figurent notamment l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public à compter du 1^{er} janvier 2014 et la mise en place d'un progiciel de gestion intégré connu sous le nom d'UMOJA, destiné à remplacer l'actuel système intégré de gestion. La formation à l'utilisation du système UMOJA, fondé sur le logiciel SAP⁹, devrait commencer au premier trimestre de 2015 et il est prévu que le système soit lancé vers la fin de 2015. Les effectifs et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont présentés aux tableaux 8 et 9, respectivement, uniquement à titre indicatif. La Secrétaire exécutive approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

⁹ Systems, Applications, Products in Data Processing (SAP).

Tableau 8
Effectifs qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention

	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ^a		
D-1	1	1
P-5	2	2
P-4	3	3
P-3	13	13
P-2	6	6
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	25	25
Total partiel, agents des services généraux	60	60
Total	85	85

^a Directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 9
Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention

	2014 (euros)	2015 (euros)
Dépenses de personnel	6 589 210	6 589 210
Autres dépenses	1 608 950	1 664 700
Total, dépenses du secrétariat	8 198 160	8 253 910
Services rendus par l'ONU	600 000	600 000
Total	8 798 160	8 853 910

XII. Imprévus

A. Services de conférence

59. Jusqu'à présent, les coûts des services de conférence (principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) pour deux sessions par an au maximum des organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ou d'autres bureaux de l'ONU, et imputés sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

60. Pour calculer le budget conditionnel des services de conférence, on a repris la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget de l'exercice 2012-2013. Celle-ci repose sur l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et une session de la CMP, accueillies par un gouvernement) et utilise les coûts standard appliqués par l'ONUG pour

les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

61. Le budget conditionnel des services de conférence (services d'interprétation, établissement de la documentation et appui aux réunions) pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèverait à 7,1 millions d'euros, soit un total 8,4 millions d'euros avec les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie (voir le tableau 10).

62. La Conférence des Parties et la CMP comptent sur les Parties pour accueillir leurs sessions et toute session supplémentaire des organes créés en vertu de ces instruments que les Parties pourraient décider d'organiser. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la Conférence des Parties et de la CMP ou une session supplémentaire, l'article 3 du projet de règlement intérieur¹⁰ appliqué actuellement dispose que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, des gouvernements ont toujours offert l'hospitalité à la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires pour leurs sessions, en prenant à leur charge les dépenses venant en sus de celles qui sont couvertes par les fonds du secrétariat et de celles qui sont supportées par l'ONU, dont il a été question au paragraphe 59 ci-dessus. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité très improbable.

Tableau 10

Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence

	2014 (euros)	2015 (euros)	2014-2015 (euros)
<i>Objet de dépense</i>			
Interprétation ^a	953 700	982 300	1 936 000
Documentation ^b			-
Traduction	1 762 100	1 815 000	3 577 100
Reproduction et distribution	596 300	614 200	1 210 500
Services d'appui aux réunions ^c	194 100	199 900	394 000
Total partiel	3 506 200	3 611 400	7 117 600
Dépenses d'appui aux programmes	455 800	469 500	925 300
Réserve de trésorerie	328 800	9 900	338 700
Total	4 290 800	4 090 800	8 381 600

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il n'y aurait pas plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base des chiffres fournis par l'Office des Nations Unies à Genève;
- On a considéré que les services d'appui aux réunions comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;

¹⁰ FCCC/CP/1996/2.

- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.
- ^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.
- ^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.
- ^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services d'appui aux réunions, et frais d'expédition et de télécommunications.

B. Ressources nécessaires pour l'organisation de sessions supplémentaires du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

63. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée est convenu, à sa première session, qu'il déterminerait avant la fin 2013 s'il lui faudra tenir des sessions supplémentaires en 2014¹¹ et avant la fin 2014 s'il lui faudra tenir des sessions supplémentaires en 2015. Des Parties ont proposé qu'un budget conditionnel concernant un élément additionnel du budget de base qui serait financé par toutes les Parties et auquel il serait fait appel en fonction des conclusions pertinentes adoptées par le Groupe de travail spécial en 2013 et 2014 soit présenté pour examen.

64. Le secrétariat a entrepris d'évaluer le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts liés à l'organisation de sessions supplémentaires du Groupe de travail spécial, si elles ont lieu à Bonn, au cours de l'exercice biennal à venir. Le coût d'une session du Groupe tenue à Bonn, comprenant trois jours de réunions d'avant-session et une session de cinq jours, avoisinerait 1,1 million d'euros (voir le tableau 11). Des crédits supplémentaires seraient nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention. Le tableau 6 donne une idée de l'ordre de grandeur du financement supplémentaire à prévoir au titre de ce Fonds.

65. La Secrétaire exécutive invite les Parties à examiner la question de savoir si les ressources nécessaires pour toute session supplémentaire du Groupe de travail spécial devraient être inscrites dans le budget de base.

Tableau 11

Ressources nécessaires pour une session supplémentaire par an à Bonn du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

	2014 (euros)	2015 (euros)	2014-2015 (euros)
Services d'appui fournis par l'ONU	275 000	275 000	550 000
Services d'appui aux réunions fournis par le secrétariat	250 000	250 000	500 000
Services d'appui autres que le soutien en personnel	450 000	450 000	900 000
Dépenses d'appui aux programmes	126 750	126 750	253 500
Total	1 101 750	1 101 750	2 203 500

¹¹ FCCC/ADP/2012/3, par. 21.

Annexe

Méthodes utilisées pour calculer les coûts

A. Dépenses de personnel

1. **Traitements et dépenses communes de personnel:** les coûts standard (en euros) retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs entre janvier 2012 et décembre 2012. Sont inclus dans les dépenses de personnel les montants destinés à financer les prestations dues au personnel telles que congé dans les foyers, indemnité pour frais d'études et avancement d'échelon.

Tableau 12
Coûts salariaux standard^a

Classe ^b	2010-2011 (euros)	2012-2013 (euros)	2014-2015 (euros)
SSG	194 000	194 000	194 000
D-2	176 000	176 000	177 000
D-1	163 000	163 000	166 000
P-5	142 000	142 000	151 000
P-4	124 000	124 000	128 000
P-3	105 000	105 000	109 000
P-2	85 000	85 000	94 000
G	62 000	63 000	63 000

^a Seulement 98 % des coûts salariaux standard ont été pris en compte pour établir le budget-programme de l'exercice 2014-2015.

^b Sous-secrétaire général (SSG), directeur (D), administrateur (P) et agent des services généraux (G).

B. Autres dépenses

2. **Services de consultants:** le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

3. **Experts et groupes d'experts:** le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

4. **Frais généraux de fonctionnement:** ces dépenses comprennent, entre autres, les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels requis pour les réunions ainsi que pour le fonctionnement du secrétariat. Les projections ont été établies à partir des besoins effectifs et des données antérieures.